AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant - 95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr https://www.piscinemontmorency.fr

Règlement Intérieur de l'espace forme « Aquadium » du Centre Nautique Intercommunal

Préambule : il est arrêté le présent règlement d'usage public de l'espace forme du Centre Nautique Intercommunal qui vient en complément du règlement intérieur de l'établissement.

Les installations du Centre Forme sont placées sous l'autorité du Président du Centre Nautique Intercommunal qui délègue à ces agents l'exécution du présent règlement.

Art. n°1 – Accès et inscriptions

L'accès du centre de forme est réservé aux clients dont la carte d'adhésion est en cours de validité et ayant un titre d'entrée valide. La carte de membre sera demandée à chaque entrée, il est obligatoire de présenter cette dernière à chaque entrée.

Ne peuvent être inscrites que les personnes majeures (18 ans et +, un justificatif sera demandé lors de l'établissement de la carte de membre).

L'achat ou la possession d'un droit d'entrée donne lieu à l'entrée à la délivrance d'un bracelet d'accès, ce dernier doit être porté en permanence pendant le séjour dans l'établissement. Un bracelet déchiré ou détaché perd sa validité.

Les prolongations pour maladies ne se feront que sur présentation d'un justificatif médical d'un mois minimum.

Le centre forme intercommunal ainsi que la piscine sont des espaces collectifs et mixtes.

Toute personne en état d'ébriété se verra refuser l'entrée du centre forme.

Art. n°2 – Savoir Vivre

Il est strictement interdit :

- D'introduire et d'utiliser tout type d'objets coupant ou tranchant (rasoirs, bouteilles en verre, objets en verre …),
- De troubler le public par des cris, des sifflements ou des chants,
- D'utiliser des transistors et tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- De tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner les adhérents,
- De compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement par des actes inconsidérés,
- De s'adonner à des jeux violents, bousculades et autres actes pouvant gêner les usagés.

Art. n° 3 – Sécurité des biens

Les affaires des adhérents doivent se trouver dans les vestiaires prévus à cet effet. Aucun sac de sport ne doit être déposé dans :

- Dans la salle de cours collectifs,
- Dans l'espace de cardio-training,
- Dans l'espace de relaxation,
- Au bord du bassin d'hydrothérapie.

Les casiers doivent être fermés, sous la seule responsabilité de l'occupant.

Le Centre Nautique Intercommunal ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'effets entreposé dans les vestiaires, casiers ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement.

Art. n°4 – Tenue de sport et Hygiène

La tenue de sport est obligatoire. Il est préconisé le tee-shirt, short ou pantalon de survêtement, collant de sport ou cycliste et chaussures de sport propres réservées exclusivement à l'usage des salles de sport.

Dans l'ensemble des espaces, il est interdit de pratiquer les activités en sous-vêtements seuls.

La pratique en salle de cardio-training et de gymnastique est interdite torse nu.

Les appareils de cardio-training et de musculation ne peuvent être utilisés en peignoir et/ tenue de bain.

La pratique sportive doit obligatoirement se faire en tenue de sport avec des chaussures de sport propres dans les salles de cardio-training et de cours collectifs.

L'utilisation d'une serviette propre et sèche est obligatoire sur les appareils de musculation ou de cardio-training ainsi que sur les banquettes de sauna.

Il est formellement interdit de se raser ou de s'épiler, d'utiliser des huiles essentielles et autres parfums dans les saunas ou le hammam.

L'utilisation du bassin d'hydrothérapie est autorisée qu'en maillot de bain. Sont exclus : short et jupe de bain ainsi que paréo ; seul le bonnet de bain est autorisé. Le passage sous la douche est obligatoire avant de rentrer dans le bassin d'hydrothérapie.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter ainsi que de consommer des boissons alcoolisées ou tout produits dopants non autorisé par la loi, dans l'enceinte du centre forme Intercommunal.

Art. n°5 – Les cours de fitness et de relaxation

En cas de retard, les adhérents sont priés d'attendre l'autorisation ou le refus du professeur, avant de s'intégrer au groupe.

Les professeurs de fitness se réservent le droit de refuser toute personne dont la tenue ou le comportement nuirait au bon déroulement de leur séance.

Art n°6 – Sécurité

Il est interdit d'introduire, au sein de l'établissement, du matériel personnel d'activité de forme ou de musculation.

Tout incident ou accident se déroulant dans le centre forme doit être porté à la connaissance du personnel de l'établissement.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue le matériel d'alarme ou de secours incendie. Il est interdit de se servir du matériel de réanimation, seuls les agents formés, de l'établissement, y sont habilités.

Art. n°7 – Publicité et activité commerciale

Toute publicité ou activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur du Centre Nautique Intercommunal.

Art. n°8 – Les tarifs d'entrées et de prestations

Les tarifs d'entrées et de prestations sont fixés par le conseil d'administration du Centre Nautique Intercommunal, ils sont affichés à l'accueil du centre forme.

Les tarifs d'entrées comprennent l'accès au centre forme, l'accès aux cours de fitness et la possibilité d'accès à la partie piscine aux heures d'ouvertures au public de cette dernière.

Art. n° 9 – Sanction

Toute personne non respectueuse du présent règlement pourra être expulsée immédiatement et, le cas échéant, faire l'objet de poursuites judiciaires. L'expulsion se fera sans que le droit d'entrée soit remboursé.

Adopté par le Comité de gestion du 23 avril 2026.

Le Président du Centre Nautique Intercommunal
Monsieur Maxime THORY,
Maire de Montmorency